

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2025**

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il convient de créer une place de stationnement afin de faciliter l'accès des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personne handicapée "modèle communautaire" dans la Zone Micropolis.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une place pour personnes handicapées est créée sur la rue de belle Aureille au droit du numéro 4 devant le lampadaire, à l'arrière du bâtiment.

**ARTICLE 2 :**

Sur cet emplacement, seuls seront autorisés à stationner les véhicules des personnes handicapées, conducteur ou passager, titulaires de la carte de stationnement pour personne handicapée "modèle communautaire".

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :**



Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 30 JUIN 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 07 JUIL. 2025  
Publié ou notifié le :



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_06_377
Objet :	Arrêté permanent - création d'une place PMR Régie de Micropolis - 4 Rue de Belle Aureille
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20250707-A2025_06_377-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250707-A2025_06_377-AR-1-1_0.xml	text/xml	915 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_16988.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250707-A2025_06_377-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	51.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 juillet 2025 à 11h39min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 juillet 2025 à 11h39min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 juillet 2025 à 11h39min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 juillet 2025 à 11h39min38s	Reçu par le MI le 2025-07-07

